

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322 Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'édition: 05.02.2024 Date d'exécution: 15.12.2023 140424 CHF
Version: 5.2 Date d'émission: 15.12.2023 Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0241322
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Flüssiglacker PC
Délaqueur Liquide PC (CH) 90% VOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Décapant pour les le décapage de peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Zelglimatte 3 Téléphone: +41 (0)62 758 4949
CH-6260 Reiden Télécopie: +41 (0)62 758 4927
Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31
Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322
Date d'édition: 05.02.2024
Version: 5.2

Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'exécution: 15.12.2023
Date d'émission: 15.12.2023

140424 CHF
Page 2 / 9

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

alcool benzylique

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Solvants/Dilutions

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
202-859-9	01-2119492630-38-0000	
100-51-6	alcool benzylique	50 < 100
603-057-00-5	Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1620 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 4,17 mg/L	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322
Date d'édition: 05.02.2024
Version: 5.2

Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'exécution: 15.12.2023
Date d'émission: 15.12.2023

140424 CHF
Page 3 / 9

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Protection individuelle: voir rubrique 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

MAK, TWA: 22 mg/m³; 5 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

Indications diverses

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322
Date d'édition: 05.02.2024
Version: 5.2

Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'exécution: 15.12.2023
Date d'émission: 15.12.2023

140424 CHF
Page 4 / 9

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m³

PNEC:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg

PNEC, terre: 0,456 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374 . Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374 partie 3 ne sont pas effectués dans des conditions pratiques. Il y a un temps maximal d'usure, ce qui correspond à 50% du temps de pénétration est recommandée.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322
Date d'édition: 05.02.2024
Version: 5.2

Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'exécution: 15.12.2023
Date d'émission: 15.12.2023

140424 CHF
Page 5 / 9

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	tapez typique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	205 °C
	Méthode: Référence bibliographique
Inflammabilité:	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,22 Vol-%
	Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	13 Vol-%
	Méthode: calculé
Point éclair:	90 °C
	Méthode: Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation:	265 °C
	Méthode: Référence bibliographique
Température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	2,5 - 3,5 / 10,0 pds %
	Méthode: pH-électrode
Viscosité cinématique (20°C):	< 20 mm ² /s
Viscosité à 20 °C:	< 12 s 4 mm
	Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	0,07 mbar
	Méthode: Référence bibliographique
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,04 g/cm ³
	Méthode: Pycnomètre
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	0,00 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	100,0 pds %
Eau:	0,0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322
Date d'édition: 05.02.2024
Version: 5.2

Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'exécution: 15.12.2023
Date d'émission: 15.12.2023

140424 CHF
Page 6 / 9

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1620 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 4,178 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

alcool benzylique

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

alcool benzylique

Peau, Cochon d'Inde; Évaluation non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322
Date d'édition: 05.02.2024
Version: 5.2

Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'exécution: 15.12.2023
Date d'émission: 15.12.2023

140424 CHF
Page 7 / 9

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 460 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 230 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 770 (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

alcool benzylique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 51 mg/L (21 Jours)

12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique

Dégradabilité: 95 - 97 % (21 Jours)

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

Dégradabilité: 92 - 96 % (14 Jours)

Méthode: OCDE 302C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool benzylique

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,05

Facteur de bioconcentration (FBC)

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129

Détergents contenant des substances dangereuses

080111

Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241322
Date d'édition: 05.02.2024
Version: 5.2

Scheidel Flüssiglacker PC
Date d'exécution: 15.12.2023
Date d'émission: 15.12.2023

140424 CHF
Page 8 / 9

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 934,0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 90,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9	alcool benzylique	01-2119492630-38-0000
100-51-6		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302

Toxicité aiguë (par voie orale)

Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 / H332

Toxicité aiguë (par inhalation)

Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	0241322	Scheidel Flüssiglacker PC	
Date d'édition:	05.02.2024	Date d'exécution: 15.12.2023	140424 CHF
Version:	5.2	Date d'émission: 15.12.2023	Page 9 / 9

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale)	Méthode de calcul.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation)	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.